



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



PROCÈS-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION FEMININE

Réunion du mardi 18 avril 2023

Présidence : M. Pascal Lefevre

Présents : Mmes Sophie-Margaux Lagandré - Léa Pheulpin - MM. Fabrice Garlaschi - Mickael Guillamot -

Jacques Olivier - Pascal Rousset - Régis Rubies

Absents: Mmes Vanessa Mizzi - Alice Turluche - MM. Jean Brzozowski - Morad Gueddari

Le procès-verbal de la réunion 4 avril 2023 du a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

FÉMININES A 11 INTERDISTRICT

MTP ARCEAUX 1/ENT CŒUR HERAULT

Du 23 avril 2023

Est reportée au 14 mai 2023

(Accord via footclubs)

FÉMININES U18

Poule A

B. CEVENNES GANGEOISE 1/AIMARGUES STO 1

Du 15 avril 2023

Est reportée au 6 mai 2023

(Accord des 2 clubs par mail)

FORFAITS

BALARUC STADE 1

25499659 - Féminines à 11 interdistricts du 16/04/2023 A, F.C F ST GERVASY 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe F.C F ST GERVASY 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe BALARUC STADE 1 avec amende de 80€ (40€ forfait non notifié x 2 dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe F.C F ST GERVASY 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES - RAPPEL

VIAS FCO 1

55688.1 - Féminines seniors à 8 (A) du 16/04/2023

AS MEDITERRANEE 34 1

54020.1 – Féminines seniors à 11 interdistricts du 16/04/2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 2 mai 2023, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 2 mai 2023.

Le Président, Pascal Lefevre Le Secrétaire, Jacques Olivier